



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature territoires
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à la conformité temps de pluie de l'agglomération d'assainissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2003 relatif aux prescriptions spécifiques pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de conformité transmis suite à l'étude des données 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;

Vu le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 16 décembre 2020 et son actualisation du 3 mai 2022 suite aux jugements « *En cours de conformité* » depuis l'année 2016 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2022 ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 13 mai 2022 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 15 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2016 à 2020 ;

Considérant les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 WASQUEHAL Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement d'Avesnes-sur-Helpe en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Commune	Nature des opérations
31-12-2022	Bas-Lieu	Remise du rapport définissant les travaux de déconnexion du fossé raccordé au chemin Notre Dame du Bois.
31-12-2022	Avesnes-sur-Helpe	Remise du rapport de l'étude du passage en séparatif d'une portion de voirie route d'Aulnoye (130 m)
31-12-2023	Avesnelles	Enquêtes de branchements secteur Léo Lagrange.
31-12-2023	Avesnes-sur-Helpe	Remplacement du réseau eaux usées en mauvais état, non étanche et sans boîtes de branchement en limite privée-publique et réparations ponctuelles du réseau eaux pluviales existant route de Cartignies vers Cité Verdun
31-12-2023	Avesnelles	Passage en séparatif route de Sains (déconnexion de 3 fossés), rue Victor Hugo, rue de l'Espérance et rue du Mont Inculte. Et création d'une nouvelle station de relevage.
31-12-2023	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif rues Léo Lagrange, Saint-Barthélemy et Petits Degrés
31-12-2023	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif rues de l'Alsacienne, H. Dunant et Charpy

31-12-2024	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif route de Cartignies et Château Gaillard
31-12-2025	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif impasse Deshayes
31-12-2026	Avesnes-sur-Helpe	Passage en séparatif rues du Taille Pied (1ère partie), Joliot Curie et des jardins

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la communauté de commune du cœur de l'avesnois (3CA) et du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SMACEA) en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération d'Avesnes-Sur-Helpe garde le statut « *en cours de conformité* » s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération d'Avesnes-Sur-Helpe sera jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

Article 2 – Productions attendues

Noréade transmettra chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier et analyse l'impact des déversements.

Noréade transmettra, au plus tard le 1^{er} mars 2027, le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 3 – Ajustement

À l'issue de la période d'observation, dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour passer sous le seuil de 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Bas-Lieu, Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59 042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cédex, dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa publication.

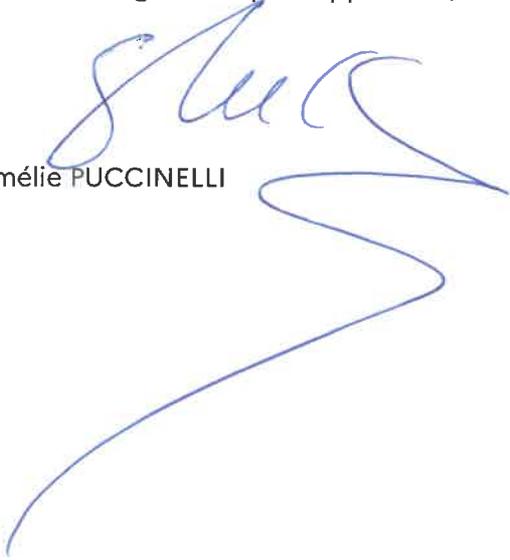
Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- aux maires des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Bas-Lieu, Haut-Lieu et Saint-Hilaire-sur-Helpe ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **01 AOUT 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale par suppléance,


Amélie PUCCINELLI